



Focus sur l'Aide au Maintien à Domicile (AMD)

L'ensemble des organisations syndicales présentes au CIAS du 14 novembre appelle l'attention sur la prestation d'aide au maintien à domicile. Le dispositif mis en place fin 2011 par la DGAFP est loin d'être satisfaisant alors qu'il a demandé beaucoup d'énergie et de temps aux personnels de l'action sociale de la DGAFP pour, osons le dire, une efficacité quasi nulle.

Il s'agit d'une prestation que les organisations syndicales considèrent, à l'instar des autres prestations d'action sociale, comme un des piliers de l'action sociale interministérielle.

- Cette prestation a fait l'objet d'un abondement de 10 millions d'euros auprès de la CNAV lors de sa création.
- Elle est actuellement bloquée à la cinquième tranche du barème de la CNAV qui en comporte 8.
- De ce fait, les fonctionnaires ne sont pas traités à égalité de l'ensemble des salariés de ce pays sur ce point et font ainsi l'objet, de la part de l'Etat, d'une grave discrimination.

Les organisations syndicales considèrent que les pensionnés de l'État doivent avoir les mêmes droits que les autres retraités. C'est une question d'équité et de respect.

C'est pour nos organisations syndicales, une situation intolérable et inadmissible.

C'est pourquoi les Organisations Syndicales présentes au CIAS exigent que le barème intégral de la CNAV comportant 8 tranches soit immédiatement appliqué à l'ensemble des pensionnés.

Sur les 10 Millions d'€ remis à la CNAV, seulement de 788 203 € ont été consommés à ce jour et seuls environ 500 retraités ont pu bénéficier de cette aide.

C'est un chiffre bien dérisoire au regard du nombre de pensionnés de la Fonction Publique de l'Etat et qui interpelle.

Rappelons que l'aide ménagère à domicile était forte jusqu'à fin 2008, année de sa suppression, d'un budget annuel d'environ 25 millions d'euros et touchait près de 30000 personnes. Quelle régression !!

Or, cette aide au maintien à domicile est une véritable nécessité, afin que nos aînés puissent vivre, grâce à cette aide, leur dernière tranche de vie chez eux, le plus longtemps possible, dans de bonnes conditions. C'est à la fois un bien-être pour eux-mêmes et leurs familles mais également une économie pour l'ensemble de la société dès lors qu'elle retarde le placement dans des établissements spécialisés.

Par ailleurs, les organisations syndicales considèrent, au-delà du relèvement du barème, que la communication a été plus qu'insuffisante de la part de la DGAFP sur cette prestation.

Elles demandent donc expressément que toutes les conditions soient réunies pour permettre aux services des retraites de l'État de communiquer sur cette prestation auprès des personnels pensionnés. La CNAV pour sa part doit pouvoir gérer les appels téléphoniques concernant cette prestation au travers d'une plate-forme dédiée.

Suite aux présentations faites en CP famille, des contacts ont été pris entre le bureau PS2 de la DGAFP et la CNAV. Ces contacts ont abouti à l'étude de faisabilité concernant :

- La réalisation d'un courrier à destination des retraités éligibles,
- La mise en place d'une plate forme téléphonique,
- L'imputation des dépenses sur l'enveloppe gérée par la CNAV.

Cette démarche de communication doit encore recueillir l'accord de la DSS et de l'Autorité de la Concurrence.

L'ensemble des organisations syndicales présentes exige tout soit mis en oeuvre afin que :

- l'aide au maintien à domicile prenne réellement en compte les attentes des retraités de la Fonction Publique de l'Etat
- la communication sur cette prestation intervienne rapidement et ne soit plus différée sous quelque prétexte que ce soit.